

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n°018/2022

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INSTITUANT TROIS « DEPOSE-MINUTE »

Le Maire de la Commune de CROUY SUR OURCQ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant que pour permettre l'institution de trois Places « dépose-minute » au niveau de la micro-crèche Pipelette et Polisson, il convient de réglementer celles-ci,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre aux parents de déposer ou reprendre leurs enfants en toute sécurité

ARRETE

Article 1er : Il est institué deux places « arrêt minute » entre les numéros 13 et 14 de l'Allée Buisson de Cerfroid, et une place devant le 11 rue du Buisson de Cerfroid. Ces trois places permettront aux parents de déposer ou récupérer leurs enfants en toute sécurité, les jours de semaine où la micro-crèche Pipelette et Polisson est ouverte. Les week-end et jours fériés, les riverains pourront occuper sans souci ces places.

Article 2 : Les personnels de la micro-crèche Pipelette et Polisson devront stationner leur véhicule respectif sur le parking près du stade LUCCIAS et non pas sur les places de stationnement du lotissement. La place de stationnement restant libre sera donc réservée aux riverains qui ne bénéficieront plus les jours d'ouverture de la micro-crèche que de cette seule place.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise. En outre, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LIZY SUR OURCQ, Madame la Directrice de la micro-crèche. Le service Technique, la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CROUY SUR OURCQ, le 25 avril 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY SUR OURCQ

